

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 2 décembre 2010 portant proposition tarifaire rectificative des tarifs péréqués d'utilisation des réseaux publics de distribution de Régaz et Réseau GDS

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADoucETTE, président, Monsieur Maurice MÉDA, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ et Madame Marie-Solange TISSIER, commissaires.

A. Exposé des motifs

Les tarifs en vigueur d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel de Régaz et Réseau GDS (dits tarifs « ATRD3 ») sont entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2009, en application de l'arrêté du 24 juin 2009 approuvant les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel proposés par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) le 2 avril 2009.

Ces tarifs ont introduit un nouveau cadre de régulation qui incite les entreprises locales de distribution (ELD) à améliorer leur efficacité, tant du point de vue de la maîtrise des coûts que de la qualité du service rendu aux utilisateurs de leur réseau. Ce cadre de régulation a introduit également un compte de régularisation des charges et produits (CRCP), permettant de corriger, pour certains postes identifiés, dont les quantités de gaz acheminées, les écarts entre les charges et les produits réels et les charges et produits prévisionnels utilisés dans la proposition tarifaire du 2 avril 2009.

Conformément aux tarifs en vigueur, la prochaine évolution tarifaire de Régaz et Réseau GDS aura lieu au 1^{er} juillet 2011 et prendra en compte le solde du CRCP sur le second semestre 2009 et l'année 2010. Les quantités de gaz prévisionnelles acheminées utilisées pour définir les tarifs étant annuelles, les tarifs définissent les modalités de passage de prévisions annuelles à des prévisions semestrielles. L'analyse des éléments fournis par Régaz et Réseau GDS, en prévision du calcul du CRCP pour la prochaine évolution tarifaire, a permis d'identifier une erreur concernant ces modalités.

Dans ce contexte, la CRE propose une modification des valeurs définies pour permettre la correcte ventilation semestrielle des quantités prévisionnelles annuelles pour Régaz et Réseau GDS.

B. Tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel

Les parties II-3.4 et III-3.4 de l'annexe de l'arrêté du 24 juin 2009 approuvant les tarifs d'utilisation des réseaux publics de distribution de gaz naturel, modifiée par l'arrêté du 29 juin 2010, sont remplacées par les dispositions suivantes :

II – 3.4 Modalités de passage de prévisions annuelles à des prévisions semestrielles

NB : les comptes de Régaz sont établis sur une période s'étendant du 1^{er} octobre de l'année n au 30 septembre de l'année n+1.

Ventilation semestrielle pour une année A des quantités de gaz acheminées par option tarifaire :

Option tarifaire	1 ^{er} semestre	2 nd semestre
T1	57 %	43 %
T2	58 %	42 %
T3	59 %	41 %
T4	54 %	46 %

Ventilation semestrielle pour une année A du nombre de clients raccordés par option tarifaire :

- le nombre de clients moyen raccordés du 1^{er} semestre est calculé comme suit :

$$\frac{((\text{nombreclientmoyen}_{\text{annéeA-1}} + \text{nombreclientmoyen}_{\text{annéeA}}) / 2 + \text{nombreclientmoyen}_{\text{annéeA}})}{2}$$

- le nombre de clients moyen raccordés du 2nd semestre est calculé comme suit :

$$\frac{((\text{nombreclientmoyen}_{\text{annéeA}} + \text{nombreclientmoyen}_{\text{annéeA+1}}) / 2 + \text{nombreclientmoyen}_{\text{annéeA}})}{2}$$

Ces deux formules s'appliquent également et de manière identique pour ventiler semestriellement par option tarifaire les prévisions de souscription annuelle de capacités journalières et de distance.

III – 3.4 Modalités de passage de prévisions annuelles à des prévisions semestrielles

NB : les comptes de Réseau GDS sont établis sur une période s'étendant du 1^{er} octobre de l'année n au 30 septembre de l'année n+1.

Ventilation semestrielle pour une année A des quantités de gaz acheminées par option tarifaire :

Option tarifaire	1 ^{er} semestre	2 nd semestre
T1	51 %	49 %
T2	54 %	46 %
T3	56 %	44 %
T4	53 %	47 %

Ventilation semestrielle pour une année A du nombre de clients raccordés par option tarifaire :

- le nombre de clients moyen raccordés du 1^{er} semestre est calculé comme suit :

$$\frac{((\text{nombreclientmoyen}_{\text{annéeA-1}} + \text{nombreclientmoyen}_{\text{annéeA}}) / 2 + \text{nombreclientmoyen}_{\text{annéeA}})}{2}$$

- le nombre de clients moyen raccordés du 2nd semestre est calculé comme suit :

$$\frac{((\text{nombreclientmoyen}_{\text{annéeA}} + \text{nombreclientmoyen}_{\text{annéeA+1}}) / 2 + \text{nombreclientmoyen}_{\text{annéeA}})}{2}$$

Ces deux formules s'appliquent également et de manière identique pour ventiler semestriellement par option tarifaire les prévisions de souscription annuelle de capacités journalières et de distance.

Fait à Paris, le 2 décembre 2010

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président

Philippe de LADOUCETTE